

Hidalgo et Brossat veulent m'extorquer 50 000 euros, alors que mon studio est squatté !



À l'été 2017, j'ai mis mon studio en vente sur le site PAP, j'ai été contactée par une femme qui se disait intéressée et souhaitait le visiter. Pour plus de simplicité, nous l'appellerons Chantal. Ce studio atypique, dans un bel immeuble Art déco, possède deux grandes terrasses et se situe à proximité de la Tour Eiffel. Cette description est importante pour la suite de l'histoire...

Après réflexion, Chantal m'a dit qu'elle pouvait me le louer car elle avait un projet de société avec un correspondant à Shanghai pour des locations haut de gamme à des touristes chinois. Elle me proposait 2 000 euros par mois. N'ayant pas de demande sérieuse d'achat, j'ai accepté.

Elle était charmante, j'ai appris à mes dépens que c'est le propre des bons escrocs.

Elle a insisté pour avoir les clefs, arguant de petits travaux d'aménagement afin d'être prête pour commencer en septembre. Elle s'est gentiment proposé de déménager mes affaires dans ma maison de la région parisienne, ce que j'ai accepté.

Elle m'avait communiqué des salaires de plus de 4 000 euros et devait, pour établir un bail commercial, me fournir sa feuille d'imposition et sa taxe d'habitation car je devais changer l'affectation de mon studio et établir un bail commercial avec mon avocat.

Les choses se sont très vite gâtées, je n'arrivais pas à avoir les documents en question et devant mon insistance à les obtenir, elle m'a insultée en me disant que je pouvais aller me faire... et qu'elle était non imposable.

Elle considérait que mon studio était à elle. Ayant peur que je vienne à Paris pour la mettre dehors, elle s'est empressée de changer la serrure, m'interdisant l'accès à mon bien. J'ai déposé plainte lorsque ma fille (qui habite Paris) m'a prévenue que sa clef n'entraît plus dans la serrure. C'était le 9 août 2017.

Une faute d'orthographe sur ses feuilles de salaire m'a fait tiquer. J'ai contacté son employeur présumé et découvert que le document était un faux.

Le jugement de l'affaire, qui devait avoir lieu en mars 2018, a été reporté à septembre car les tribunaux déménageaient.

Entre-temps et avec l'aide d'un détective privé, j'ai réussi à déterminer que Chantal avait déjà un passé judiciaire (faux et usage de faux, fraude à l'assurance, destruction de biens d'autrui). Dans les documents transmis par son avocat, j'ai constaté qu'elle percevait une allocation aux adultes handicapés (handicap de 80 %).

Je me suis par ailleurs demandé ce qu'elle pouvait faire de mon studio, si elle avait tout de même créé sa société ? En février 2018, j'ai fait des recherches longues et fastidieuses et j'ai trouvé mon studio sur différentes plateformes dont Airbnb (la plus active). L'hôte était bien Chantal et la photo était la sienne.

J'ai découvert, en créant un faux profil, qu'elle louait mon appartement sur Airbnb à un tarif compris entre 90 et 120 euros la nuit. Qu'elle offrait même des transferts d'aéroport

avec une société de limousines. Grâce à ce profil, j'ai pu déterminer qu'elle le louait pratiquement non-stop, ce qui lui rapporte la coquette somme de 2 700 à 3 600 euros par mois qu'elle ne déclare évidemment pas. Elle ne s'est pas non plus inscrite comme loueur professionnel auprès de la Ville de Paris et ne paye évidemment pas la TVA. À lire son annonce sur Airbnb, on constate en revanche que Chantal est tout sauf handicapée. Elle passe d'ailleurs une bonne partie de ses journées au Club Med Gym. Parallèlement, elle habite un bel appartement près du Père-Lachaise, loué auprès de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP). Elle y vit prétendument avec quatre autres personnes, son fils, sa mère et deux septuagénaires grecs. J'ai réussi à déterminer que sa mère vivait en maison de retraite dans le 94, quant aux deux Grecs, ils ne vivent de toute évidence pas sur place.

En attendant le procès, j'ai demandé à AirBnb de retirer l'annonce, en vain. Je leur ai pourtant envoyé de nombreux courriels et je leur ai fourni toutes les preuves nécessaires, mais cela n'a pas suffi. AirBnb a fini par s'exécuter en juin, après que je les eus assignés au tribunal.

J'ai également communiqué le dossier de Chantal au parquet de Paris et à la BRDA, à la CAF (une instruction est en cours et donnera certainement lieu à des poursuites), au fisc, à la RIVP et bien sûr à la Ville de Paris que j'ai abreuvée de courriels et d'informations, espérant qu'elle prenne les choses en main. On connaît leur prétendue détermination à lutter contre Airbnb.

Au début, on m'a poliment fait savoir que des poursuites étaient impossibles, puisque Chantal n'était ni propriétaire ni locataire (une belle prime à l'escroquerie !). J'ai lourdement insisté et on m'a dit que le service juridique allait voir si des poursuites étaient néanmoins possibles. J'ai eu bon nombre d'interlocuteurs, de la chargée du dossier au directeur de cabinet adjoint de Ian Brossat, en passant par son conseiller politique ou le responsable du service du

logement. J'ai récolté, au mieux, un intérêt poli voire une totale absence de réponse ! J'ai fourni au service du logement toutes les informations en ma possession : les coordonnées Internet de l'annonce, les tarifs, le revenu moyen, les plannings et notamment le fait qu'en mars-avril les réservations étaient complètes jusqu'en octobre, etc. J'ai également averti la Ville de Paris du fait que l'appartement n'était pas aux normes, avec notamment un circuit électrique non relié à la terre, et que le fait d'y laisser défilier ainsi les touristes souvent peu précautionneux représentait un sérieux risque pour leur sécurité et celle des autres habitants de l'immeuble (vieil immeuble parisien de huit étages). Mais il faut croire que la perspective de voir flamber un immeuble n'émeut personne à l'Hôtel de Ville. Il faut dire que le studio est situé dans le XVI^e, un quartier de droite !

Quelle n'a pas été ma surprise de recevoir la semaine dernière une assignation de la Ville de Paris et de madame Hidalgo, m'accusant de louer illégalement mon bien sur Airbnb et me réclamant, entre autres, 50 000 euros solidairement avec l'escroc dont je suis la victime ! Loin de m'enrichir, j'ai au contraire continué à régler les charges, et donc l'eau, de l'appartement pendant toute la durée de ces locations illégales, tout comme les taxes foncières et d'habitation, les ordures ménagères, comme j'y suis malheureusement obligée par la loi. Je n'ai évidemment pas touché le moindre loyer.

Selon l'assignation, le contrôleur assermenté de la Ville de Paris aurait en effet « découvert » l'annonce sur Internet (après que j'avais communiqué le lien en question à la mairie de Paris, déterminé qu'il s'agissait de Chantal, établi les tarifs, calculé le revenu moyen et constaté que le planning était complet jusqu'en octobre) ! Voilà au moins un homme qui sait lire et qui maîtrise parfaitement le copier-coller. Quant à mériter son salaire, c'est une autre question. Dans cette procédure en référé (il y a urgence), la Ville de Paris me

somme de mettre fin immédiatement à la publication de l'annonce (en août). Or, celle-ci a été retirée par Airbnb en juin, suite à mon action à leur encontre, et c'est la seule information que je n'ai pas communiquée à la Ville de Paris. Du coup, leur contrôleur assermenté, qui a si bien fait son travail, n'était évidemment pas au courant ! Il aurait pu se fouler le poignet en vérifiant par lui-même sur Internet. La mairie de Paris me réclame également 1 500 euros au titre des frais supplémentaires qu'elle a dû engager et qui ne sont pas compris dans les dépens. J'ai tout lieu de croire qu'il s'agit de la juste rémunération du contrôleur pour l'immense travail accompli et son grand professionnalisme.

Cela illustre en tout cas parfaitement les grands principes qui guident la Ville de Paris dans son action (laxisme et désinvolture) et la manière dont elle traite ses administrés et s'intéresse à la justice. Elle bloque ainsi un tribunal avec une procédure en référé pour faire cesser de toute urgence une « infraction » qui n'existe plus depuis deux mois. Personne, ni le service du logement, ni le contrôleur assermenté, ni le cabinet d'avocats sans doute hors de prix installé dans le 16^e arrondissement de Paris et payé avec l'argent des contribuables, n'a pris la peine de vérifier le bien-fondé du référé. À quoi bon, le but ultime étant de faire rentrer de l'argent dans les caisses et de montrer combien on est impitoyable dans les affaires touchant à Airbnb. Peu importe que vous soyez coupable ou innocent, c'est bien secondaire dans une conception stalinienne de la justice. Monsieur Brossat préfère s'émouvoir du sort des migrants sur Twitter plutôt que de veiller à ce que justice soit rendue à ses administrés. Cela fait moins le buzz et n'apporte pas de voix aux élections. Gérer les dossiers du quotidien est bien moins attrayant que de s'afficher partout dans les médias.

On peut aussi se demander ce qu'a fait la RIVP face à la location, de toute évidence abusive, d'un logement social. Rien, sans doute. Cela ne dérange personne de laisser un

escroc vivre grassement avec son fils dans un bel appartement avec vue sur un jardin, dans un quartier bobo, alors que, dans le même temps, certains jeunes policiers se partagent à six un appartement de 20 m² dans la capitale où ils dorment à tour de rôle.

Je vais pour ma part assigner la Ville de Paris et madame Hidalgo en justice, à mon tour, pour poursuites abusives et préjudice moral. De telles méthodes, dignes d'une république bananière, méritent en effet d'être sanctionnées, au moins en justice à défaut de l'être dans les urnes. Il y a bien des pays en Europe où l'on aurait depuis longtemps mis hors d'état de nuire un escroc de cet acabit, au lieu de le laisser prospérer aussi facilement.

Sylvie Mauriès